

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts de l'IAE
- Vu l'élection en date du 15 janvier 2020 de Monsieur Samuel MERCIER en qualité de Directeur de l'IAE à compter du 22 janvier 2020
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu l'élection en date du 31 mars 2020 de Monsieur Jean-François NOTEBAERT en qualité de Directeur adjoint à l'offre de formation à l'IAE

– ARRETE –

**Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Samuel MERCIER, Directeur de l'IAE, pour la gestion administrative de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1 à :

- Monsieur Jean-François NOTEBAERT, Directeur Adjoint à l'offre de formation,
- Madame Sandrine BOCQUET-ROUSTAN, Responsable Administrative de l'IAE,
- Madame Maud LE BARBANCHON, Responsable de la scolarité de l'IAE.

**Article 3**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

**Article 4**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

**Article 5**

Le Directeur Général des Services et la responsable administrative de l'IAE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

**Copies :**

M. Samuel MERCIER, Directeur de l'IAE  
Mme Sandrine BOCQUET-ROUSTAN, Responsable Administrative de l'IAE  
M. Jean-François NOTEBAERT, Directeur Adjoint à l'offre de formation de l'IAE  
Mme Maud LE BARBANCHON, Responsable de la Scolarité de l'IAE  
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)  
Pôle RH (SPE / BIATSS)  
Pôle Finances / Agence comptable  
Rectorat  
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 3 avril 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

